

Image not found or type unknown



## Prestation compensatoire sous forme de rente viagère.

Par **alange**, le **02/05/2019 à 10:38**

Bonjour,

Dans le cadre de 2 époux en cours de divorce, à juger prochainement par le JAF, nés en 1947 (Monsieur) et 1948 (Madame), sur la base officielle d'une rente de 1 000 € par Monsieur en 2019, peut-on évaluer le passif successoral en cas de décès du débitrentier (M.) en 2019, en 2024, en 2029 et 2034 ?

Mes remerciements.